



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102646-20260422-DECISION2026_01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

Publication : 28/04/2026

DECISIONS ET ARRÊTES DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DU 21-03-2026 au 22-04-2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

Le Maire David LAFONT, de la commune de MONTRACOL,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal par délibération 2026-03-13 du 21 mars 2026,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal ce **22 avril 2026** des décisions suivantes :

En vertu du point 08 : **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

- Carré 5 concession 41 : vente d'une case à 2 places pour 30 ans :
Recette : 1270 €

En vertu du point 21 : **Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre**

- Adhésion 2026 à l'AMRF (dont abonnement au site internet Campagnol)
Dépense : 364.17 €

Le Maire
David LAFONT